Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit:
SAM CLOUD REVOLUTION

Identifiant d'entité juridique:
9695009UG07B392EX579

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : %**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social: %**

☒ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes. Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds vise à promouvoir les caractéristiques sociales liées aux ODD 8 (travail décent et croissance économique) et l'ODD 9 (industrie, innovation et infrastructure).
Aussi, le fonds vise à promouvoir la caractéristique environnementale liée au climat et des émissions carbone.
Aucun indice n'a été désigné comme référence pour déterminer si ce produit est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut

○ ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques sociales sont les suivants :
- La qualité de vie au travail avec le Score Glassdoor
- La capacité à créer des emplois qui est déterminée par l'évolution moyenne du nombre de salariés sur trois ans maximum en fonction de la profondeur de la donnée
- La capacité d'innovation avec le ratio dépense de R&D en pourcentage du chiffre d'affaires

L'indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la réalisation de la caractéristique environnementale est le suivant :
- L'intensité carbone calculée par les émissions de CO2 sur les scopes 1 et 2 rapportées au chiffre d'affaires des sociétés.

○ ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Le fonds n'a pas pour objectif d'investir dans des activités durables de façon totale ou partielle.

○ ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le fonds n'a pas pour objectif d'investir dans des activités durables de façon totale ou partielle et ne prend donc pas en compte les incidences négatives.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Le fonds n'a pas pour objectif d'investir dans des activités durables de façon totale ou partielle et ne prend donc pas en compte les incidences négatives.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Le fonds n'a pas pour objectif d'investir dans des activités durables de façon totale ou partielle.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui

☒ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le FCP est investi en actions internationales. La stratégie développée est discrétionnaire en termes d'allocation d'actions.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement du fonds vise à sélectionner principalement des sociétés ayant été identifiées par les gérants, comme participant, directement ou indirectement, à l'écosystème du Cloud, par exemple :
- Entreprise et Infrastructure logiciel
- Traitement des données
- Internet et service logiciel

La définition de l'univers d'investissement est constituée des sociétés :
- Référencées par notre fournisseur de données dans un secteur ou sous-secteur lié au Cloud, ie Entreprise et Infrastructure logiciel, Traitement des données, et Internet et service logiciel.
- Dont la capitalisation est supérieure à 500 millions d'Euros.
- Dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 millions d'Euros.

10% du portefeuille du fonds pourront être investis en dehors de l'univers d'investissement du fonds.

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, nous avons mis un processus d'investissement qui intègre à la fois des aspects fondamentaux et des critères ESG, ce qui nous permet de sélectionner des titres répondant aux caractéristiques de durabilité recherchées.

Le Fonds a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

Le Fonds est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

La sélection de valeurs repose sur une analyse fondamentale rigoureuse développée par l'équipe de gestion :
- Qualitative : cherchant à évaluer pour chaque investissement potentiel, la qualité de son marché, les forces et faiblesses de son modèle économique.
- Quantitative : cherchant à tenter de s'approcher au plus près d'une valeur intrinsèque pour l'investissement concerné. Ce procédé repose sur l'examen du potentiel de croissance rapporté à la valeur de l'entreprise. L'équipe de gestion tente ainsi de déterminer la décote ou prime d'une société par rapport à sa valeur intrinsèque.

SAM Cloud Revolution s'engage donc à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :
- 60% minimum sur les marchés actions.
- Jusqu'à 100% de risque de change.

Jusqu'à 100% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, y compris les marchés émergents, de toutes capitalisations boursières, de tous les secteurs dont :
- 60% minimum sur les marchés actions.
- 30% maximum sur les marchés actions des pays émergents.

Jusqu' à 10% maximum en titres de taux uniquement via des OPC de toutes notations et de tout type d'émetteur.

SAM Cloud Revolution peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et de FIA de droits français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle mentionnés au R.214-25 et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier, afin d'optimiser la performance ou pour sa trésorerie.

L'investissement direct en instrument de taux n'est pas autorisé.

Jusqu'à 100% de risque de change.

Le risque de change n'est pas couvert.

Afin d'optimiser sa trésorerie, le FCP peut placer ses liquidités excédentaires sur des comptes de dépôt à terme. Ces dépôts peuvent représenter jusqu'à 25% de l'actif du FCP.

Processus extra-financier de sélection ESG :
L'approche ESG développée par Sunny Asset Management repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs dans lesquelles elle est investie.

La prise en compte de critères extra-financiers s'appuie sur la méthodologie de notre fournisseur de données ESG, que l'équipe de gestion peut compléter ponctuellement par une analyse qualitative, et s'inscrit dans un objectif d'atténuation des risques en matière de durabilité, sans pour autant pouvoir garantir que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés :

- 1er filtre : Exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées : armement controversé, autres types d'armements, Charbon thermique et Tabac, (pour plus de détails, voir Politique de Durabilité et Exclusion disponible sur le site internet de la société de gestion) ;
- 2ème filtre : Approche « Best-in-universe » visant à exclure minimum 25% des sociétés les moins bien notées selon la méthodologie Sustainalytics, de l'univers issu du 1er filtre.
- 3ème filtre : Exclusion des entreprises présentant des controverses de niveau « Élevé » et/ou « Sévère », selon une échelle mise en place par notre fournisseur de données, Sustainalytics ;
- 4ème filtre : À partir de l'univers restreint issu du 3ème filtre, le dernier filtre consiste à privilégier les sociétés les plus avancées dans la prise en compte de l'objectif de développement durable 8 « Travail décent et croissance économique » et l'objectif de développement durable 9 « Industrie, innovation et infrastructure ».

○ ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le fonds vise à promouvoir les caractéristiques sociales liées aux ODD 8 (travail décent et croissance économique) et l'ODD 9 (industrie, innovation et infrastructure).

Aussi, le fonds vise à promouvoir la caractéristique environnementale liée au climat et des émissions carbone.

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques sociales sont les suivants :

- La qualité de vie au travail avec le Score Glassdoor
- La capacité à créer des emplois est déterminée par l'évolution moyenne du nombre de salariés sur trois ans maximum en fonction de la profondeur de la donnée
- La capacité à créer des emplois est déterminée par l'évolution moyenne du nombre de salariés sur trois ans maximum en fonction de la profondeur de la donnée
- La qualité de la mise en œuvre de sa stratégie de sécurité de données et de respect de la vie privée avec le score lié aux procédures mises en place pour atteindre cet objectif

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de la caractéristique environnementale est la suivante :

- L'intensité carbone calculée par les émissions de CO2 sur les scopes 1 et 2 rapportées au chiffre d'affaires des sociétés.

Une contrainte explicite est formulée sur chacun des indicateurs : la moyenne pondérée de chacun des indicateurs du portefeuille doit être supérieure à celle de l'univers d'investissement.

La définition de l'univers d'investissement est constituée des sociétés :

- Référencées par notre fournisseur de données dans un secteur ou sous-secteur lié au Cloud, ie Entreprise et Infrastructure logiciel, Traitement des données, et Internet et service logiciel.
- Dont la capitalisation est supérieure à 500 millions d'Euros.
- Dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 millions d'Euros.

L'intensité carbone calculée par les émissions de CO2 sur les scopes 1 et 2 rapportées au chiffre d'affaires des sociétés.

○ ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t'il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissment ?***

Avant d'appliquer la stratégie d'investissement et après la mise en place des exclusions sectorielles, le taux minimum engagé pour réduire la portée des investissements est de 25%.

○ ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- Analyse de la gouvernance de l'entreprise comprenant six piliers : qualité et intégrité du management, structure du conseil, actionnariat, rémunération, audit et reporting financier. Analyse de la gouvernance de l'entreprise comprenant six piliers : qualité et intégrité du management, structure du conseil, actionnariat, rémunération, audit et reporting financier
- Analyse des pratiques et procédures mises en place afin de lutter contre la corruption
- Exclusion systématique des controverses élevées incluant celles sur la gouvernance
- Calcul et suivi de l'indépendance au sein des conseils d'administration, qui prend en compte les critères suivants :
  - La conformité des mesures d'indépendance du conseil d'administration des entreprises par rapport aux pratiques de place
  - La conformité des mesures d'indépendance du conseil d'administration des entreprises par rapport aux pratiques de place

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réaliséspar les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

#1 Alignés sur les caractéristiques E/S : au moins 90% des investissements doivent permettre d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par la stratégie.

#2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni qualifiés d'investissements durables : 10% du portefeuille.La société de gestion ne s'engage pas à investir dans des activités durables environnementales et par conséquent ne prend pas la disposition de calculer l'alignement taxonomie.

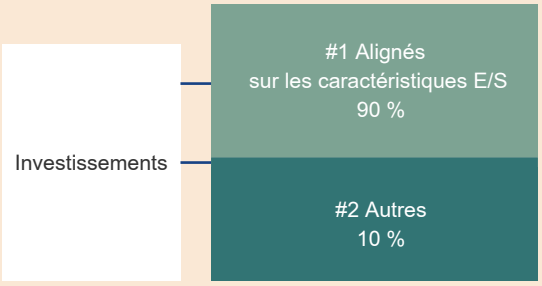

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements duproduit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

○ ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz Fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

(1) Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE-voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1210 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les activités

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

La société de gestion ne s'engage pas à investir dans des activités durables environnementales et par conséquent ne prend pas la disposition de calculer l'alignement taxonomie.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le produit financier n'intègre pas d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social et ne s'engage qu'à une part minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou environnemental.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans « #2 Autres » sont des investissements liés à la stratégie du portefeuille, mais ne pouvant participer à l'atteinte des caractéristiques sociales et environnementales promues par le produit financier pour des raisons qui peuvent être liées à l'absence de données.

Les investissements du portefeuille font l'objet d'une notation extra-financière dans la limite de 90% du portefeuille et sont soumis au pourcentage d'exclusion de 25% de l'univers d'investissement permettant la communication centrale conformément à la position-recommandation DOC-2020-03 de l'AMF.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice n'a été désigné comme référence pour déterminer si ce produit est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

Il est possible de disposer de plus d'informations concernant l'approche extra-financière de la société de gestion au travers notamment, du Code de transparence et de la politique de durabilité et exclusion, disponibles sur le site internet de la sociétéde gestion (www.sunny-am.com). Par ailleurs, des informations complémentaires sur le fonds et notamment sa documentation règlementaire sont disponibles sur le site internet de la société de gestion (www.sunny-am.com / rubrique Fonds).